

## Séance ordinaire 5 février 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, tenue au 1070, route du Président-Kennedy, le 5 février 2024 à 19h30 sous la présidence de Clément Marcoux maire.

À cette séance ordinaire sont présents Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Frédéric Vallières  
Monsieur Clément Roy  
Monsieur Scott Mitchell

Monsieur Ghislain Lowe (absent)  
Monsieur Pierre-Luc Langevin  
Monsieur Johnny Carrier (absent)

Monsieur Michel Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier est aussi présent.

### Ouverture de l'assemblée

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance formant quorum, le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

- **Adoption de l'ordre du jour**
- **Adoption du procès-verbal et suivis**
- **Vérification des comptes du mois de janvier s'élevant à 180 263.11 \$**
- **Administration :**
  - Adoption du règlement 482-2024 modifiant le règlement de zonage 198-2007 et le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale 463-2022 afin d'assujettir les projets d'ensemble à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions et à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés
  - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 483-2024 sur le traitement des élus municipaux
  - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 484-2024 relatif aux usages conditionnels
  - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 485-2024 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 202-2007 afin d'y modifier des dispositions en lien avec les certificats d'autorisation
  - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 486-2024 décrétant un emprunt pour l'achat d'un tracteur de type porte-outils multiservice
  - Autorisation de signature d'un contrat de cession pour le lot 6 325 833 – PP8
  - Dépôt de la grille de tarification mise à jour pour 2024
  - Dépôt du rapport annuel 2023 en lien avec le schéma de couverture de risque
  - Autorisation de signature d'une entente de service consentie entre la Municipalité de Scott et l'entreprise Fidélité K-9
- **Service de gestion de l'eau potable**
  - Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2023
- **Varia**

6464-02-24

### Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

6465-02-24

**Adoption du procès-verbal et suivis**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024, soit adopté tel que rédigé.

6466-02-24

**Comptes du mois**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les comptes du mois de janvier s'élevant à 180 263.11 \$, soient acceptés et payés tels que présentés.

6467-02-24  
Adop. règl.  
no. 482-2024

**Adoption du règlement 482-2024 modifiant le règlement de zonage 198-2007 et le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale 463-2022 afin d'assujettir les projets d'ensemble à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions et à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott a adopté le Règlement de zonage numéro 198-2007 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott a adopté le Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 463-2022 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assujettir la délivrance d'un permis de construction et de lotissement d'un « projet d'ensemble » à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'UN second projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2024;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le règlement numéro 482-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 198-2007 et le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale 463-2022, soit adopté.

Avis de motion  
483-2024

**Avis de motion du règlement 483-2024 sur le traitement des élus municipaux**

Avis de motion est donné par le conseiller Pierre-Luc Langevin que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement sur le traitement des élus municipaux sera adopté.

6468-02-24  
Proj. règl.  
n°. 483-2024

**Projet de règlement 483-2024 sur le traitement des élus municipaux**

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (*L.R.Q., c. T-11 001*), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération

des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du Conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Et que le règlement sera déposé dans le livre des règlements de la Municipalité suite à son adoption.

**Avis motion  
484-2024**

**Avis de motion du règlement 484-2024 relatif aux usages conditionnels**

Avis de motion est donné par le conseiller Frédéric Vallières que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement relatif aux usages conditionnels sera adopté.

**6469-02-24  
Proj. règl.  
n°. 484-2024**

**Projet de règlement numéro 484-2024 relatif aux usages conditionnels**

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 474-2023 relatif aux usages conditionnels* actuellement en vigueur sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement pour permettre au conseil d'autoriser, l'usage particulier « résidence de tourisme », dans certaines zones, aux conditions qu'il pourra fixer;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été reçue suite à l'avis qui a alors été publié et qu'en conséquence, il y a lieu d'adopter le présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet d'identifier les zones où un usage « résidence de tourisme », tel que défini au règlement, pourra être autorisé en prévoyant les documents devant être déposés aux fins d'une telle demande, les normes qui devront être respectées et les critères qui devront être considérés;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le projet de règlement numéro 484-2024 modifiant le règlement 474-2023 relatif aux usages conditionnels soit adopté.

**Avis motion  
485-2024**

**Avis de motion du règlement numéro 485-2024 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 202-2007 afin d'y modifier des dispositions en lien avec les certificats d'autorisation**

Avis de motion est donné par le conseiller Pierre-Luc Langevin que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 202-2007 afin d'y modifier des dispositions en lien avec les certificats d'autorisation sera adopté.

**6470-02-24**  
**Proj. règl.**  
**n°. 485-2024**

**Projet de règlement numéro 485-2024 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 202-2007 afin d'y modifier des dispositions en lien avec les certificats d'autorisation**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott a adopté le Règlement sur les permis et certificats numéro 202-2007 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier la tarification pour les demandes de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Municipalité doit modifier le Règlement sur les permis et certificats;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le règlement numéro 485-2024 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 202-2007 soit adopté;

**Avis motion**  
**486-2024**

**Avis de motion du projet de règlement 486-2024 décrétant un emprunt pour l'achat d'un tracteur de type porte-outils multiservice**

Avis de motion est donné par le conseiller Frédéric Vallières que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement décrétant un emprunt pour l'achat d'un tracteur de type porte-outils multiservice sera adopté.

**6471-02-24**  
**Proj. règl.**  
**n°. 486-2024**

**Projet de règlement 486-2024 décrétant un emprunt pour l'achat d'un tracteur de type porte-outils multiservice**

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet l'achat d'un tracteur de type porte-outils multiservice qui sera utiliser pour le déneigement et divers travaux de voirie;

ATTENDU QUE la municipalité a la responsabilité d'entretenir les rues et routes municipales sur son territoire;

ATTENDU QU'en conséquence le présent règlement est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, ainsi qu'à l'approbation du ministre;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le règlement sera déposé dans le livre des règlements de la Municipalité suite à son adoption.

**6472-02-24**

**Autorisation de signature d'un contrat de cession pour le lot 6 325 833 – PP8**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente consenti par la Municipalité de Scott en faveur de 9093-5537 Québec Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente à l'article 8, *Obligations du requérant*, f), stipule que :

Céder gratuitement à la MUNICIPALITÉ, dès que la réception provisoire des travaux est acceptée par cette dernière et que les garanties ont été remises, et avant toute exploitation de son réseau, tous les travaux municipaux identifiés à l'entente, de même que les immeubles ci-après décrits (en pleine propriété pour le bassin de rétention d'eaux pluviales, et par une servitude réelle et perpétuelle pour les

réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial) et ce, libres de toute charge ou hypothèque qui pourrait les grever, avec la garantie d'un vendeur selon la loi. À cette fin, le REQUÉRANT s'engage à déposer à la MUNICIPALITÉ, avant la réception provisoire des travaux, un projet d'acte notarié de cession des infrastructures, équipements, servitudes et autres immeubles en faveur de la MUNICIPALITÉ et à en assumer les frais (honoraires du notaire, honoraires de l'arpenteur-géomètre pour l'obtention de toute description technique utile à la transaction, publicité et copies pour toutes les parties);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le maire (en son absence le pro-maire) et le directeur général (en son absence la directrice générale adjointe) à signer l'acte de cession du lot 6 325 833 consenti par 9093-5537 Québec Inc. à la Municipalité de Scott, et ce à titre gratuit.

6473-02-24

### Dépôt de la grille de tarification, mise à jour pour 2024

<b>Tarification</b>	
<b>SERVICE ADMINISTRATIF (taxes non applicables)</b>	<b>Montants</b>
Photocopie	0.25 \$
Photocopie couleur	0.50 \$
Transmission de télécopieur	0.25 \$/feuille
Chèque sans provision refusé par l'institution financière	15 \$
Épinglette Municipalité	7 \$
Livre 100 <sup>e</sup>	50 \$
Licence de chien	30 \$
<b>Publication journal municipal Info-Scott (taxes applicables)</b>	<b>Montants</b>
2 x 3.5 pouces	50 \$ (1 mois)
3.5 x 4 pouces	75 \$ (1 mois)
5 x 6 pouces	100 \$ (1 mois)
0.85 x 3 pouces	250 \$ (1 an)
1.75 x 3 pouces	400 \$ (1 an)
<b>Publication dans la programmation des loisirs (taxes applicables)</b>	<b>Montants</b>
2 x 3.5 pouces	30 \$
3.5 x 4 pouces	50 \$
5 x 6 pouces	75 \$
<b>SERVICE DES LOISIRS (taxes applicables)</b>	<b>Montants</b>
Salle Selina Jane	285 \$
Salle Selina Jane forfait 24h	335 \$
Salle Selina Jane forfait 48h	485 \$
Salle Stuart	175 \$
Salon Cameron	85 \$
Tarif organisme de Scott	80 % de rabais
Montage de salle (tarif par heure)	30 \$
Salle Saint-Maxime, Église	150 \$
Sacristie, Église	130 \$
Nef, Église	250 \$
Location de plateaux sportifs (tarif par heure)	30 \$

Bibliothèque	Gratuit
<b>Location d'équipements (taxes applicables)</b>	<b>Montants</b>
Micro	20 \$
	20 \$
20 \$/jour	20 \$
Projecteur	20 \$
Écran	20 \$
Nappe	9 \$ /par nappe

<b>TERRAIN DE JEUX (taxes non applicables)</b>	<b>Montants</b>
Forfait été	70 \$ / semaine
	90 \$ /semaine (Non-résident)
Service de garde terrain de jeux	3 \$/période résident
	4 \$/période non-résident
Semaine de relâche	20 \$ / jour
Service de garde semaine de relâche	5 \$/jour
<b>Cours programmation (taxes incluses)</b>	<b>Montants</b>
Cours adultes (taxes applicables)	8.80 \$/cours
Cours enfants (taxes non applicables)	8.80 \$/cours
<b>PERMIS ET CERTIFICATS (URBANISME)</b>	
<b>Permis de construction (taxes non applicables)</b>	<b>Montants</b>
Résidence unifamiliale isolée	100 \$
Résidence unifamiliale jumelée	200 \$
Résidence unifamiliale en rangée par unité de logement :	100 \$
Résidence bifamiliale	200 \$
Résidence multifamiliale par unité de logement	70 \$
Chalet et maison mobile	100 \$
Garage (bâtiment secondaire)	35 \$
Piscine creusée	35 \$
Cabanon et remise	35 \$
Bâtiment public, commerce, industrie	200 \$
Bâtiment agricole	200 \$
Bâtiment agricole élevage porcin	3 000 \$
Renouvellement de permis	25 %
<b>Permis de construction (taxes non applicables)</b>	<b>Montants</b>
Résidentiel principal ou secondaire	50 \$
Public, commerce, industrie	100 \$
Agricole	100 \$
<b>Permis de construction pour des rénovations (taxes non applicables)</b>	<b>Montants</b>
Résidentiel principal / secondaire	35 \$
Agricole	70 \$
Commercial, industriel public	70 \$
<b>Certificat d'autorisation (taxes non applicables)</b>	<b>Montants</b>
Abattage d'arbre	20 \$
Déboisement, reboisement	100 \$
Déplacement, réparation, démolition	50 \$
Changement d'usage	30 \$
Enseigne ou panneau-réclame	35 \$
Installation piscine	50 \$
Installation clôture, mur ou haie	25 \$
Stationnement commercial	25 \$

Aire de chargement ou déchargement	25 \$
Aménagement d'un site d'entreposage	25 \$
Travaux bande riveraine	25 \$
Installation septique	75 \$
Captage des eaux	75 \$
Implantation roulotte ou véhicule loisirs motorisés	25 \$
Motorisées	25 \$
Café terrasse	25 \$
Chenil	25 \$
Pont et ponceaux	10 \$
<b>Demande de dérogation mineure (taxes non applicables)</b>	
Demande dérogation mineure	250 \$
<b>Demande d'usage conditionnel (taxes non applicables)</b>	
Demande d'usage conditionnel	200 \$
<b>Demande PPCMOI (taxes non applicables)</b>	
Demande PPCMOI	350 \$
<b>Demande de PIIA (taxes non applicables)</b>	
<b>Étude d'un projet d'ensemble immobilier</b>	<b>Montants</b>
Pour un projet d'implantation d'un bâtiment	200 \$
Pour un projet d'agrandissement ou de rénovation d'un bâtiment	200 \$
Pour un projet d'implantation d'un ensemble immobilier	300 \$
Pour un projet de rénovation d'un ensemble immobilier	150 \$
Pour un projet d'agrandissement d'un projet d'ensemble immobilier	150 \$
Pour une rénovation ou une transformation qui modifie l'extérieur des bâtiments d'un projet d'ensemble immobilier	200 \$
<b>Étude de travaux d'aménagement destinés à l'usage agrotouristique</b>	<b>Montants</b>
Ajout d'un bâtiment ou d'un équipement	200 \$
Modification d'un bâtiment ou d'un équipement	150 \$
Aménagement ou modification d'aménagement	100 \$

6474-02-24

### **Dépôt du rapport annuel 2023 en lien avec le schéma de couverture de risque**

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce, version révisée, a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 17 novembre 2015 et est entré en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 2016;

ATTENDU qu'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU que le rapport annuel 2023 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le coordonnateur du service pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

ATTENDU que l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la Municipalité de Scott a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2023 et prendra si nécessaire les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du

schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

Que la Municipalité de Scott adopte la partie du rapport annuel 2023 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Scott adopte la partie du rapport annuel 2023 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

**6475-02-24**

**Autorisation de signature d'une entente de service consentie entre la Municipalité de Scott et l'entreprise Fidélité K-9**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2024, le conseil a mandaté l'entreprise Fidélité K-9 pour la gestion du contrôle animalier conditionnel à l'acceptation d'une entente de service de la municipalité en faveur de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Fidélité K-9 a pris connaissance du projet d'entente, a accepté ces modalités et est favorable à l'acceptation de celle-ci;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le maire (en son absence le pro-maire) et le directeur général (en son absence la directrice générale adjointe) à signer le contrat de service consenti entre la Municipalité de Scott et l'entreprise Fidélité K-9.

**6476-02-24**

**Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2023**

CONSIDÉRANT QUE le bilan annuel de la qualité de l'eau potable doit être présenté chaque année au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le bilan a été affiché au bureau municipal et qu'un avis public a été publié aux endroits désignés par le Conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de prendre acte du dépôt par le directeur général du bilan annuel 2023 sur la qualité de l'eau potable réalisé par Louis Giguère, directeur des travaux publics et traitement des eaux pour une période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

**Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 19h52.

Clément Marcoux, maire

Michel Lefebvre, dir. gén. & greff.-trés.